

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°.MH. -IMM. 069

**portant classement parmi les monuments
historiques de l'ancienne abbaye et ancien
pénitencier d' ANIANE (Hérault)**

**La ministre de la culture et de la
communication**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 28 mars 2001 ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques préalable au classement de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'ANIANE (Hérault) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2001 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 5 avril 2004 par le ministère de la justice, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, affectataire ;

VU l'arrêté en date du - 2 NOV. 2004 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'un terrain de l'ancien domaine monastique d'ANIANE (Hérault) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé par l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d' **ANIANE** (Hérault) présente un intérêt public d'histoire et d'art comme monument majeur de la culture occidentale, fondation et centre de diffusion par Saint-Benoît d'Aniane de la renaissance intellectuelle et spirituelle de la fin du VIII^e et du début du IX^e s, par l'existence de l'ensemble monastique mauriste des XVII^e et XVIII^e s. unique en Languedoc et comme lieu de mémoire de l'histoire pénitentiaire des XIX^e et XX^e s.

A R R E T E

Article 1er : Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble formé par l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d' **ANIANE** (Hérault) : en totalité, les sols et sous-sols des parcelles correspondantes à l'ancien enclos abbatial et pénitentiaire et, en totalité, tous les anciens bâtiments monastiques avec leurs prolongements pénitentiaires en connexion avec l'église et le cloître (antérieurs au XX^e siècle, à l'exclusion des bâtiments indépendants qui ne leur sont pas physiquement reliés), figurant au cadastre, section BD, sous les n^{os} 173 (parc au Sud-Est), 174 (aire et bâtiments principaux), 175 (aire de l'ancien quartier d'isolement à l'Est), 191, 192, 193 (bâtiments annexes du Nord-Ouest) et 889 (aire de l'ancienne maison Vernière), d'une contenance respective de 29a 30ca, 2ha 06a 30ca, 11a 20ca, 93ca, 1a 80ca, 10a 10ca, 15a 70ca, appartenant à l'Etat (ministère de la justice) et affecté à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

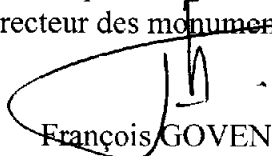
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription susvisé en date du 17 mai 2001 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du - 2 NOV. 2004 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés..

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à PARIS, le - 2 NOV. 2004

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
Et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques


François GOVEN

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°.MH. -IMM. 070

**portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques
d'un terrain de l'ancien domaine monastique d'
ANIANE (Hérault)**

**La ministre de la culture et de la
communication**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 28 mars 2001 ;

VU l'arrêté en date du **- 2 NOV. 2004** portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'ANIANE (Hérault) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le terrain de l'ancien domaine monastique d'ANIANE (Hérault) dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessous présente un intérêt d'histoire suffisant comme faisant partie d'un ensemble monumental fondé par Saint Benoît d'Aniane, majeur pour la culture occidentale, et susceptible de receler des informations archéologiques.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le sol d'un terrain de l'ancien domaine monastique d'ANIANE (Hérault), situé en prolongement à l'Est de l'ancien enclos monastique et pénitenciaire, figurant au cadastre section BD, au lieu-dit La Brèche, sous les numéros 165, 685 et 686 d'une contenance respective de 21a 70ca, 22a 10ca et 31a 80ca, appartenant à la commune, identifiée sous le n° SIREN 213 400 104. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Me Gérard GUIEYSSE, notaire à ANIANE (Hérault) le 11 février 2003, publié au 2° bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 14 mars 2003, vol. 2003 p, n° 3281.

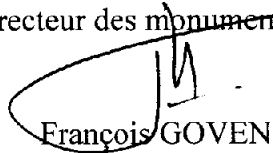
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques en date du - 2 NOV. 2004 susvisé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à PARIS, le - 2 NOV. 2004

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation
Le sous directeur des monuments historiques


François GOVEN



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ N° 010239

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d' ANIANE (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets modifié du 18 mars 1924 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 28 mars 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d' ANIANE (Hérault) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation comme monument majeur de la culture occidentale, fondation et centre de diffusion par Saint-Benoît d'Aniane, réformateur de l'ordre bénédictin, conseiller des empereurs carolingiens, moteur de la renaissance intellectuelle et spirituelle de la fin du VIIIe et du début du IXe s., par l'existence de l'ensemble monastique mauriste des XVIIe et XVIIIe s. unique en Languedoc et enfin, comme lieu de mémoire de l'histoire pénitentiaire des XIXe et XXe s.

Considérant la nécessité de donner une protection juridique à ces immeubles en l'attente de la poursuite de la procédure de classement proposée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble formé par l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d' **AMIANE** (Hérault) : en totalité, les sols et sous-sols des parcelles correspondantes à l'ancien enclos abbatial et pénitencier et, en totalité, tous les anciens bâtiments monastiques avec leurs prolongements pénitenciers en connexion avec l'église et le cloître (antérieurs au XXe siècle, à l'exclusion des bâtiments indépendants qui ne leur sont pas physiquement reliés), figurant au cadastre, section BD, sous les n°s 173 (parc au Sud-Est), 174 (aire et bâtiments principaux), 175 (aire de l'ancien quartier d'isolement à l'Est), 191, 192, 193 (bâtiments annexes du Nord-Ouest) et 889 (aire de l'ancienne maison Vernière), d'une contenance respective de 29a 30ca, 2ha 06a 50ca, 11a 20ca, 93ca, 1a 80ca, 10a 10ca, 15a 70ca et appartenant à l'Etat (ministère de la Justice) et affecté à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse 500, rue Leon Blum, à MONTPELLIER (Hérault), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

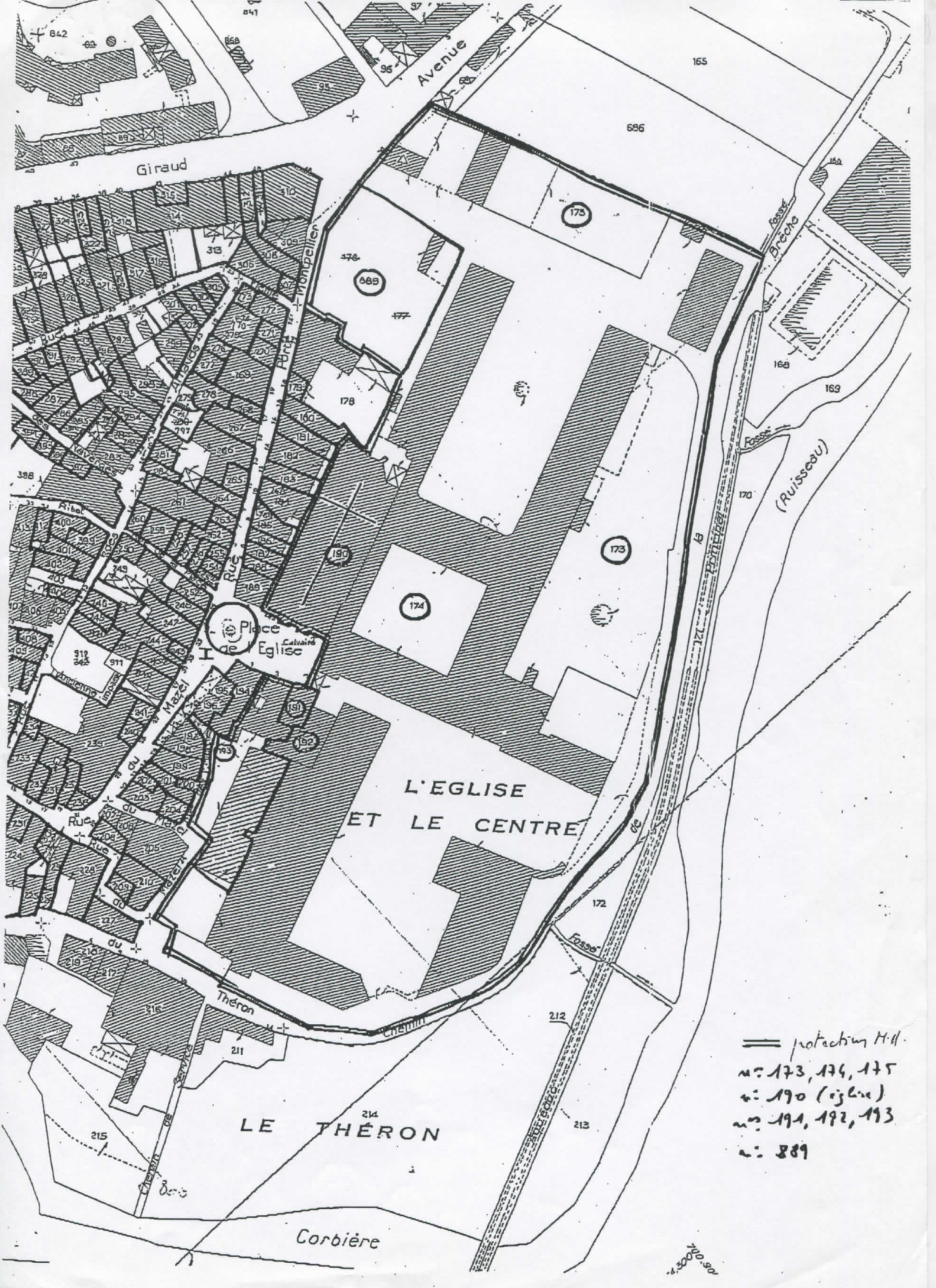
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

17 MAI 2001

LE PREFET

Yaciel CONSTANTIN



== protection M.H.
 n° 173, 174, 175
 n° 190 (église)
 n° 191, 192, 193
 n° 889

1:5000